

Règlement intérieur de l'Action Jeunes de la MJC de l'Union

1. Présentation et encadrement :

Le local de l'Action Jeunes se situe dans les locaux de la MJC de L'Union, rue du Pic du Midi à L'Union.

L'encadrement pédagogique est composé d'animateurs diplômés et respecte la réglementation du ministère de tutelle en vigueur.

Pour participer aux activités de l'Action Jeunes il faut :

- avoir 11 ans révolus
- être au moins en sixième
- être adhérent à la MJC (sauf activité spécifique ou particulière)

L'Action Jeunes de la MJC de L'Union dispose d'un projet pédagogique et d'un règlement interne appelé «règles de vie» (documents disponibles sur demande)

2. Périodes d'ouverture et horaires :

L'Action Jeunes de la MJC est ouverte :

- tous les mercredis après-midi de 14h à 18h en période scolaire
- certains vendredis soir de 18h à 22h30 selon la programmation établie
- du lundi au vendredi de 9h à 18h pendant les vacances scolaires (et certaines soirées)

Journée type pendant les vacances :

- 9h-10h : accueil
- 10h-12h : activité du matin
- 12h-14h : repas et temps libre
- 14h-16h : activité de l'après-midi
- 16h-16h30 : goûter (fourni par la MJC)
- 16h30-18h : temps libre

Cette organisation peut varier en fonction des activités proposées.

L'Action Jeunes de la MJC est fermée tout le mois d'août et une semaine durant les vacances de Noël.

3. Modalités

3.1 Modalités d'inscription :

Pour pouvoir s'inscrire aux activités, il faut :

- être à jour de son adhésion annuelle (par année scolaire)
- avoir fourni la fiche sanitaire de liaison complétée et la photocopie de la page des vaccins du carnet de santé
- avoir répondu au questionnaire sur le droit à l'image et le droit de repartir seul

Les inscriptions se font toujours en lien avec un programme d'activités périodique.

Les programmes sont consultables sur la page d'accueil du site internet : www.mjclunion.com

Les inscriptions peuvent se faire par :

- mail
- appel
- sur place à la MJC

Il y a un nombre maximum de places défini par activité. Une liste d'attente est mise en place pour chaque activité.

Il faut un nombre minimum de trois inscrits pour maintenir l'accueil. Si ce nombre n'est pas atteint, l'activité est annulée. Dans ce cas, les parents sont prévenus et les inscrits ne seront pas accueillis.

De même, la MJC de L'Union se réserve le droit de modifier l'activité prévue en fonction du nombre de jeunes présents/météo/disponibilité salles ou prestataires...

Il n'est pas possible de s'inscrire ou d'annuler une inscription le jour même de l'activité.

En cas d'annulation le jour même ou de non présence du jeune, l'activité pourra être facturée aux familles.

3.2 Modalités de règlements :

La participation financière demandée par activité est indiquée sur le planning.

Une facture globale regroupant les activités des vacances, mercredis et vendredis est envoyée de manière

périodique avec une date d'échéance de paiement inscrite sur cette dernière.

Le règlement peut s'effectuer par chèque, espèce, virement ou chèques ANCV.

Une aide financière est possible en fonction du coefficient CAF (dispositif : Carte Vacances Loisirs) et/ou de la participation d'un Comité d'entreprise (C.E).

Un échelonnement des paiements est possible sur demande.

4. Accueil et prise en charge du jeune :

Les jeunes inscrits sont sous la responsabilité de la MJC à partir du moment où ils entrent dans les locaux et jusqu'à ce qu'ils quittent la MJC durant les horaires indiqués sur le programme.

En cas d'absence non avertie par les familles la MJC s'engage à les prévenir avant 22h le jour même par mail (mjclunion.inscription@gmail.com), texto (06.77.22.60.86), ou téléphone.

Si l'autorisation parentale fournie le précise, les jeunes peuvent repartir seuls dès 12h le matin ; après le temps du goûter pour l'après-midi et à la fin de l'activité pour la soirée. Sinon ils doivent être récupérés par un responsable sur les horaires d'ouverture. En cas de situations particulières, la famille s'engage à avertir la MJC le plus rapidement possible.

Pendant les vacances il est possible de manger sur place le midi, le repas est à fournir par la famille. Un frigo et un micro-onde sont mis à disposition des jeunes.

De même, le temps du goûter est inclus dans le temps de l'activité de l'après-midi et une collation est fournie par la MJC.

La MJC se réserve le droit d'exclure un jeune de l'activité en cas de comportement inapproprié. Dans ce cas, la MJC appelle la famille et il est décidé avec elle si l'enfant quitte la MJC seul ou si la famille vient le chercher. Aucun remboursement de l'activité ne sera effectué.

La MJC de L'Union se réserve également le droit de prononcer des exclusions temporaires ou définitives.

5. Sécurité et santé :

La MJC de L'Union a souscrit une assurance auprès de la MAIF qui couvre l'ensemble de ses adhérents dans le cadre des activités proposées.

En cas de maladie ou d'accident survenu durant un temps d'activité proposée par la MJC, l'équipe d'animation est autorisée à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état du jeune.

En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.

La MJC n'est autorisée à fournir aucun médicament au jeune sauf si les parents fournissent les médicaments, l'ordonnance et une autorisation écrite.

6. Projets et activités

Le planning indique toutes les informations importantes liées aux activités (heures de rendez-vous, horaire de fin de l'activité, tenue nécessaire...).

Dans le cadre des activités, pour chaque déplacement nécessitant un ticket de transport, la MJC prend celui-ci à sa charge.

7. Responsabilité et assurance

La responsabilité de la MJC de L'Union ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeur du jeune.

8. Le règlement intérieur :

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la MJC : <https://www.mjclunion.com/>

L'inscription d'un jeune à la MJC implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal du jeune.

Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'adhésion du jeune.

Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux de la MJC.